

Règlement de la consultation n°2026-04 : Petits travaux de plâtrerie, faux-plafond, menuiserie intérieure, et peinture de l'ENS de Lyon

Annexe 3 : Critères d'attribution du contrat

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères d'attribution suivants :

- **50% Prix au regard du devis quantitatif estimatif.**

La note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; L'offre la moins disante reçoit la note maximale, soit 50 points. Les offres examinées reçoivent une note calculée comme suit :

$$\text{Note offre considérée} = (\text{Prix offre la moins disante} / \text{Prix offre considérée}) \times 50$$

- **40% Valeur technique au regard du mémoire technique** (trame jointe au dossier de consultation) composé de différents items.

L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 40 pour ce critère est attribuée au soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

$$40 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du soumissionnaire notée}) / (\text{somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$$

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation appréciée comme suit :

Item 1	Moyens humains affectés au contrat	Évaluation de 0 à 40
Item 2	Méthodologie mise en place par l'opérateur économique pour l'exécution du contrat	Évaluation de 0 à 20
Item 3	Mesures mises en œuvre par l'opérateur économique en ce qui concerne la qualité des prestations	Évaluation de 0 à 10
Item 4	Organisation de l'opérateur économique pour la gestion de l'année de parfait achèvement et le SAV	Évaluation de 0 à 10
Somme des évaluations		De 0 à 80

L'évaluation par item est appréciée de la manière suivante :

- Nombre de points maximum : proposition complète et satisfaisante ;
- Moitié des points : proposition présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant acceptable ;
- 0 : absence d'information, ou proposition présentant des lacunes techniques ou des incohérences.

Il est possible de distribuer des notes intermédiaires par pas de demi-points.

- **10% Performance en matière de protection de l'environnement** (trame jointe au dossier de consultation) composé de différents items.

L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 10 pour ce critère est attribuée au soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

$$10 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du soumissionnaire notée}) / (\text{somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$$

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation appréciée comme suit :

Item 1	Mesures mise en place par l'opérateur économique aux fins de limiter l'impact sur l'environnement ou le protéger	Évaluation de 0 à 5
Item 2	Mesures mises en place par l'opérateur économique aux fins de limiter l'impact sur l'environnement lié aux déplacements	Évaluation de 0 à 20
Item 3	Dispositions d'organisation sur lesquelles l'opérateur économique s'engage pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier	Évaluation de 0 à 15
Item 4	Méthodologie mise en place par l'opérateur économique à destination de son personnel (/ 5 points)	Évaluation de 0 à 5
Somme des évaluations		De 0 à 45

L'évaluation par item est appréciée de la manière suivante :

- Nombre de points maximum : proposition complète et satisfaisante ;
- Moitié des points : proposition présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant acceptable ;
- 0 : absence d'information, ou proposition présentant des lacunes techniques ou des incohérences.

Il est possible de distribuer des notes intermédiaires par pas de demi-points.

Les dispositions proposées par le soumissionnaire et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement les documents de la consultation.

Les offres de base et, le cas échéant, les variantes autorisées sont jugées ensemble selon les mêmes modalités et selon les mêmes critères. Ainsi, les critères d'attribution s'appliquent indifféremment aux offres de base et aux variantes.

La note finale de l'offre sera le total des trois notes distribuées. Le classement des offres s'effectue de la note la plus élevée, classée première, à la note la moins élevée classée dernière.